

---

## La Ville est aux côtés de la MJC Robert-Martin et n'a jamais cessé de l'être

---

La MJC Robert-Martin a décidé de reporter l'assemblée générale, prévue le 25 mars, au cours de laquelle devait être évoqué son avenir. Dans un courriel adressé à tous ses adhérents lundi 21 mars, sa Présidente précise que la MJC « continue de vivre » et que la Ville a « affirmé sa volonté de la soutenir ».

Nous nous réjouissons de ce communiqué, et surtout de l'arrêt des licenciements pour le personnel, mais nous tenons à rappeler que, contrairement à la communication récente et à certains tracts diffusés, ce soutien n'a jamais cessé et que la Ville a toujours été aux côtés de la structure.

En effet, lors du Conseil municipal du 3 février 2022, la municipalité a voté l'intégralité de la subvention directe à la MJC, soit 84 000 euros, à laquelle s'ajoutent 10 000 euros de subvention exceptionnelle, et surtout la reprise en charge des fluides, dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie (montant estimé à 54 000 euros). Pour la seule année 2022, c'est donc un effort de 64 000 euros qui est réalisé à destination de l'association. Ce seul vote confirme à lui seul le soutien de la municipalité.

La Ville souhaite rappeler que l'association dépend fortement des financements municipaux (près de la moitié du budget) alors que les adhérents ne sont pas tous Romains.

A titre de comparaison :

- ☞ la subvention de la Ville par adhérent romain s'établit, pour 2022, à 435€ (84 000 € / 193 adhérents). Si on rajoute la prise en charge des fluides et la subvention exceptionnelle, ce montant atteint 758€.
- ☞ la participation des autres communes (4500 euros, 151 adhérents) s'élève à 30 euros par adhérent, sans prise en charge du bâtiment et des fluides.

La rencontre du 15 mars a permis de rétablir un dialogue serein et équilibré, chacun ayant une part de responsabilité dans le partenariat, et alors que certains opposants tentaient de faire une récupération politicienne de ce dossier. En tant que garante de l'utilisation des deniers publics, la Ville doit s'assurer que les actions mises en œuvre par la structure s'inscrivent dans l'intérêt général, et notamment l'indispensable prise en charge de la jeunesse.

Les conditions permettent aujourd'hui :

- ✓ De s'assurer d'actions « jeunesse » cohérentes pour le territoire et pertinentes au regard du public jeune ciblé, autour des notions d'engagement, de citoyenneté, ou encore de formation et d'orientation ;
- ✓ De mettre en place une convention pluriannuelle sur trois ans pour donner de la visibilité à la structure.

Un sondage récent, réalisé aux abords des lycées a mis en évidence, en effet, le manque de notoriété de la MJC auprès du public jeune : sur 249 jeunes interrogés, 66 connaissent ou ont entendu parler de la structure (26,51%), et 27 l'ont déjà fréquentée (10,8%), dont 9 pour le judo...

Un premier paiement de 35 200 euros a déjà été effectué dès la signature de la convention, pour garantir la trésorerie de la structure. La validation des actions permettra deux autres paiements :

- ✓ 41 160 € dans les prochaines semaines ;
- ✓ 17 640 € à l'automne, après vérification de la bonne réalisation des actions.